

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« OPERATION J’AIME KEYMEX 2025 »

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société [Keymex CLIA_], ayant pour nom commercial [_Keymex Synergie_], société [_par actions simplifiées] au capital de [_____] euros, immatriculée sous le numéro [_889022950_] RCS [_COMPIEGNE_], dont le siège social est situé [_590 rue Jean Renoir 60230 Chambly_] (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du lundi 15 septembre 2025 (9h00) au dimanche 14 décembre 2025 (23h59) un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Opération J’aime Keymex ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et propriétaire d’un bien immobilier dans l’une des villes/régions suivantes : [l’Oise et le Val d’Oise].

Abbecourt, Allonne, Amblainville, Andeville, Angy, Auneuil, Balagny-sur-Thérain, Beauvais, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Bornel, Bresles, Bury, Cauvigny, Chambly, Cires-les-Mello, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Corbeil-Cerf, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Esches, Fouquénies, Fresnoy-en-Thelle, Goincourt, Hadancourt-le-haut Clocher, Hannaches, Heilles, Hermès, Hondainville, Houdancourt, Ivry-le-Temple, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-aux-pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lormaison, Maysel, Mello, Méru, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy le Châtel, Mouy, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Nointel, Novillers-les-Cailloux, Ons-en-Bray, Ponchon, Pouilly, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Rainvillers, Saint-Crépin-Ibouwillers, Saint-Félix, Saint-Paul, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-lès-Mello, Terdonne, Tillé, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-les-Sablons, Rochy-Condé, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis, Aux Marais, Ableiges, Ambleville, Andilly, Arronville, Asnières-sur-Oise, Attainville, Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beauchamp, Beaumont-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Berville, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bezons, Boissy-l’Aillerie, Bouffémont, Bouqueval, Bréançon, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, La Chapelle-en-Vexin, Chars, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Chennevières-lès-Louvres, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoeu, Enghien-les-Bains, Ennery, Epiais-Rhus, Epiais-lès-Louvres, Epinay-Champlâtreux, Eragny, Ermont, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Franconville, Frémainville, Frémécourt, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Frouville, Garges-lès-Gonesse, Génicourt, Gonesse, Goussainville, Grisy-les-Plâtres, Groslay, Haravilliers, Le Heaulme, Hédouville, Herblay-sur-Seine, Hérouville-en-Vexin, L’Isle-Adam, Jagny-sous-Bois, Jouy-le-Moutier, Labbeville, Lassy, Livilliers, Louvres, Luzarches, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Margency, Marines, Marly-la-Ville, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry-sur-Oise, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsout, Mours, Moussy, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Pontoise, Presles, Puiseux-en-France, Puiseux Pontoise, Roissy-en-France, Ronquerolles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-leu-la-Forêt,

Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Ouen L'Aumône, Saint-Prix, Saint-Witz, Sannois, Seugy, Soisy-sous-Montmorency, Survilliers, Taverny, Fosseuse, Theuville, Le Thillay, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vémars, Treil-sur-Seine, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-Adam, Villiers-le-Sec.

Sont exclus de toute participation au jeu, les agents commerciaux, agents immobiliers, partenaires commerciaux et franchisés du réseau KEYMEX France ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation, en particulier sa localisation, sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé dans le centre de la Société Organisatrice, sur des flyers (ou des affiches) distribués par la Société Organisatrice, sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr> et sur les pages « Keymex » du site Facebook et Instagram.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant est invité à se rendre sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr>. Il peut aussi aller rencontrer un conseiller dans le centre de la Société Organisatrice. Il doit ensuite remplir les modalités ci-après définies.

Il est précisé que, pendant la période du jeu, le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit soit d'accepter la pose d'un panneau « J'AIME KEYMEX » de dimensions 80x80cm devant sa résidence principale ou secondaire (à l'exclusion de tout fonds de commerce ou autre local commercial) pendant toute la durée du jeu, la pose et le retrait du panneau étant effectués par les conseillers des centres Keymex, soit de faire l'estimation de son bien, réalisée bien entendu par l'un de nos conseillers.

Le participant posant le panneau aura également la possibilité de réaliser l'expertise de son bien, ce qui lui permettra de doubler ses chances pour le tirage au sort.

Ainsi, si un client réalise uniquement l'expertise de son bien, il aura une chance de gagner.
Si le client pose un panneau sur la devanture de sa maison, il aura également une chance de gagner un des lots présentés. Si ce dernier fait estimer son bien par le conseiller référent du secteur, il se verra attribué, non pas 1 mais 2 tickets de participation.

Les modalités de participation :

Inscription au jeu

Pour être inscrit au jeu et participer au tirage au sort, il suffit :

- d'être majeur,
- de résider en France métropolitaine dans une ville des départements énumérés à l'article 2 du présent règlement,
- Être propriétaire
- de se connecter au site dédié au jeu à l'adresse <https://www.jaime.keymexsynergie.fr>
- de compléter en ligne le formulaire d'inscription au jeu avec ses coordonnées complètes (Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone).
- d'accepter le règlement du jeu, la politique de protection des données personnelles et de cliquer sur « Valider ».

A la réception de sa demande de participation au jeu, un conseiller de l'agence de la Société Organisatrice prend contact avec le participant pour convenir d'un rendez-vous pour la pose d'un panneau « J'AIME KEYMEX » OU pour réaliser l'expertise du bien.

Seules les participations effectuées et validées par la pose d'un panneau entre le 15 septembre 2025 à partir de 9h00 et le dimanche 30 novembre 2025 jusqu'à 23h59 seront prises en considération, à raison d'une seule participation par foyer (même adresse) pour le panneau.

A noter en effet, qu'une personne sera considérée comme participant au jeu concours si et seulement si, elle a effectué un minimum de 2 semaines de communication pour l'opération « J'AIME KEYMEX » via la pose d'un panneau (Arrêt des inscriptions le 30 novembre) ou si elle a réalisé l'expertise de son bien.

Une inscription faite par la pose d'un panneau doit être justifiée par une photo à insérer dans notre interface interne afin de s'assurer du bienfondé de l'inscription. Idem pour l'estimation du bien, à valider par le téléchargement du rapport de valeur. Ainsi, seules les inscriptions bénéficiant d'une photo avec le panneau ou du rapport de valeur seront sélectionnées pour participer au tirage au sort. Ce travail doit être réalisé dès le jour de la pose du panneau par le conseiller en charge de cette inscription.

Chaque participant s'engage à conserver le panneau « J'AIME KEYMEX » apposé devant sa résidence pendant toute la durée du jeu. (Jusqu'au dimanche 14 décembre).

Comment doubler ses chances de gagner ?

Pour la pose d'un panneau, le participant se verra attribuer 1 seul coupon de participation.

Cependant, le participant peut se voir doubler ses chances s'il fait expertiser son bien par le conseiller. Ainsi, en réalisant une expertise, le participant se verra attribuer 1 coupon supplémentaire.

La participation supplémentaire due à la réalisation de l'expertise doit être justifiée et validée par le téléchargement du rapport de valeur dans notre interface interne afin d'assurer le bienfondé de l'inscription. Ainsi, seules les inscriptions « estimation » bénéficiant du rapport de valeur seront comptabilisées pour le tirage au sort du lundi 15 décembre.

Précisions complémentaires

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il en sera de même si le participant retire le panneau « J'AIME KEYMEX » avant la date de fin du jeu, que ce soit devant sa résidence (principale ou secondaire). A ce titre, il est précisé qu'un conseiller du centre de la Société Organisatrice viendra retirer lui-même le panneau après la fin du jeu.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué entre [11_h_00_] et [12_h_00_] le [_lundi 15 décembre 2025_], sous l'autorité et le contrôle d'un huissier de justice, parmi les participations validées par la Société Organisatrice après la pose des panneaux/stickers « J'AIME KEYMEX » physiques.

Ce tirage au sort sera également retransmis au cours d'une vidéo en direct, permettant aux participants qui le souhaitent de suivre l'intégralité du tirage au sort. Un email sera envoyé par les conseillers des centres organisateurs à chaque participant afin de l'informer des modalités à suivre afin d'accéder à la retransmission en direct de ce tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les conditions de réalisation du tirage au sort si les circonstances l'imposaient, et notamment en cas de mesures sanitaires particulières empêchant notamment les réunions et événements publics. Le tirage au sort pourra alors être réalisé dans le cadre d'une simple retransmission en direct ou différée.

Pour les mêmes motifs, la date du tirage au sort pourra être librement repoussée par la Société Organisatrice, étant toutefois précisé que la date limite de participation au jeu sera maintenue au dimanche 30 novembre 2025 [23h59].

Les gagnants seront notifiés de leur lot, en direct au cours du tirage au sort du lundi 15 décembre 2025. Ils seront également notifiés de leur gain par téléphone par le conseiller au plus tard le [22] décembre 2025. Dans l'hypothèse où la date du tirage au sort serait modifiée ultérieurement comme indiqué ci-dessous, la date de notification serait repoussée d'un délai égal.

Chaque participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et de la dotation.

Il est rappelé que chaque participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation au jeu. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice feront foi.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

LOT 1

1 voyage d'une valeur de 2000 € TTC.

LOT 2

1 Iphone 16 d'une valeur de 1500 € TTC. (Avec participation de notre partenaire Le Crédit Agricole)

LOT 3

1 PS5 d'une valeur de 500 € TTC. (Avec participation de notre partenaire La CAFPI)

LOT 4

1 télévision 4K d'une valeur de 400€ TTC.

LOT 5

6 cartes cadeaux d'une valeur de 1000 € TTC (en tout)

Détails :

1 carte-cadeau d'une valeur de 300 euros TTC

2 cartes-cadeaux d'une valeur de 200 euros TTC

3 cartes-cadeaux d'une valeur de 100 euros TTC

Les lots seront remis en mains propres aux gagnants à l'issue d'une soirée dédiée dans les locaux de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement. Si les lots venaient à ne pas être réclamés dans un délai de trois mois à compter de la date du tirage au sort, alors les lots concernés seront perdus pour les gagnants sans aucune contrepartie et ne seront pas remis en jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre sa valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, et ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs coordonnées. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du participant concerné. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de délivrer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription au jeu, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la participation au jeu ou lors de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte de la dotation et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants participent au jeu sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 8 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître [__BOURGEAC__], Huissier de justice, situé [__à Paris__].

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs noms/prénoms, ville et département de résidence, et plus généralement tout élément de leurs personnalités (y compris leurs images), sur tout support y compris Internet, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu. Ces droits lui appartiennent ou elle détient les droits d'usage y afférents. La participation au jeu ne confère au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au jeu, sans l'autorisation préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation d'un participant au jeu doit être adressée par courrier, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. La Société Organisatrice se réservera d'apporter la suite adéquate. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

La demande devra impérativement indiquer le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 14 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

PROJET